

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 9 mai 2022

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce neuvième jour du mois de mai deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente-sept, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau (partiellement), Guy Dumoulin, Andrée Kronström, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Sont absents : les membres du conseil Steve Dorval et Ann Jeffrey.

Assistent à la séance : Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2022-03-31

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2022, tel qu'il est modifié par le retrait de l'affaire prévue au point 15.3 intitulée :

« **Vie communautaire**

Cadre de référence pour la gestion du Programme de soutien aux initiatives citoyennes et financement afférent

Document d'aide à la décision DVC-DSC-2022-014 »

ainsi que par l'ajout de l'affaire suivante :

« **Conseil**

Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relative à l'exploitation d'entreprises de carrières, gravières et sablières sur le chemin Saint-Roch, situé sur le territoire de la ville »

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-32

Période de questions

Environ 30 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires. Trois questions transmises par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville ont été lues par la greffière et le maire répond aux questions.

CV-2022-03-33

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 25 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-34

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 19, 25 et 26 avril 2022

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 19, 25 et 26 avril 2022 est déposé.

CV-2022-03-35

Lettres d'ententes à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2927, SCFP

[Document d'aide à la décision GCH-2022-031](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-39;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure les lettres d'ententes à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2927, SCFP, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-36

Entente sectorielle de développement sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles en Chaudière-Appalaches

[Document d'aide à la décision ENV-MR-2022-005](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-60;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

De conclure l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles en Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision ENV-MR-2022-005, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, et d'autoriser le chef du Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement à signer tout autre document administratif requis dans le cadre de la réalisation de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-37

Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2022-008](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-18 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström

De conclure l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2022-008, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-38

Politique documentaire révisée du Service des bibliothèques et des lettres de la Direction de la vie communautaire et désignation d'un responsable de l'application de cette politique

[Document d'aide à la décision DVC-BIB-2022-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-19 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström

D'adopter la *Politique documentaire révisée* du Service des bibliothèques et des lettres de la Direction de la vie communautaire, telle qu'elle est annexée à la fiche e prise de décision DVC-BIB-2022-002, et de désigner le Service des bibliothèques et des lettres de la Direction de la vie communautaire à titre de responsable de l'application de cette politique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-39

Financement de la dépense relative au projet des sentiers récréatifs du secteur Saint-Nicolas

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2022-016](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-21 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström

De financer la dépense relative au projet des sentiers récréatifs du secteur Saint-Nicolas au montant maximal de 725 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-40

Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le projet d'un nouvel aréna dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et désignation d'un représentant

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2022-021-R-2](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-67 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström

De présenter le projet du nouvel aréna au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*.

De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrats relatifs à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

De désigner monsieur Dany Bernard, chef du Service des sports et du plein air de la Direction de la vie communautaire, à titre de représentant de la Ville et de l'autoriser en conséquence à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-41

Dépense relative à des unités supplémentaires du *Programme de supplément au loyer* de la Coopérative de solidarité en habitation Espace Marie-Victorin

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2022-008](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-31 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'autoriser la dépense relative à 25 unités additionnelles du *Programme de supplément au loyer* (PSL-VO2), au bénéfice de la Coopérative de solidarité en habitation Espace Marie-Victorin, pour 10 % de l'aide accordée aux bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-42

Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2022-015](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-50;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

De nommer madame Pascale-Laurence Bolduc à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, pour un mandat de deux ans débutant le 8 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-43

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie des lots

2 332 173 et 1 962 377 du cadastre du Québec (909, chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-009](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-51;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

De donner un avis défavorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 332 173 et 1 962 377 du cadastre du Québec (909, chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas), et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Annexe

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-44

Avenant numéro 1 à l'entente de visibilité pour le *Demi-marathon de Lévis 2021, 2022 et 2023* à intervenir avec la Corporation événements course de Québec

[Document d'aide à la décision DEV-2022-039](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-22 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

De conclure l'avenant numéro 1 à l'entente de visibilité pour le *Demi-marathon de Lévis 2021, 2022 et 2023* à intervenir avec la Corporation événements course de Québec, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-039, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-45

Vente d'une partie du lot 6 490 626 et d'une partie du lot 6 490 627 du cadastre du Québec à Gestion Jacques Dubois inc. (terrain situé sur la rue des Cordiers, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de ces parties de lots

[Document d'aide à la décision DEV-2022-044](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-23 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'accepter l'offre d'achat de Gestion Jacques Dubois inc. des parties des lots 6 490 626 et 6 490 627 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-044, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'offrant, d'affecter un montant de 115 685,38 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels situés dans les zones et parcs industriels, et le solde du produit net de la vente, à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, et de confirmer que les parties de ces lots ne sont plus affectées à l'utilité publique conditionnellement à la vente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-46

Vente d'une partie du lot 6 490 626 du cadastre du Québec à Centre de distribution transrapide inc. (terrain situé sur la rue des Cordiers, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de cette partie de lot

[Document d'aide à la décision DEV-2022-047](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-24 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'accepter l'offre d'achat de Centre de distribution transrapide inc. d'une partie du lot 6 490 626 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-047, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'offrant, d'affecter un montant de 216 788,60 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels situés dans les zones et parcs industriels, et le solde du produit net de la vente, à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, et de confirmer que la partie de ce lot n'est plus affectée à l'utilité publique conditionnellement à sa vente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-47

Aide financière à Zone synapse pour son projet de *Zone d'innovation synapse, phase de prédémarrage, dans le Dataparc Lévis* (parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision DEV-2022-057](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-54;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'accorder une aide financière d'un montant maximum de 120 000 \$ à Zone Synapse pour son projet de *Zone d'innovation synapse, phase de prédémarrage, dans le Dataparc Lévis*, conformément à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-48

Renouvellement du contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs

[Document d'aide à la décision APP-2022-089](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-30 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De renouveler le contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs, attribué par la résolution CV-2017-08-46, pour une dépense avant indexation estimée à 580 500 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres 2017-50-86 et à la soumission produite par l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-49

Modification de la résolution CV-2022-00-80 « Demande à Revenu Québec concernant la cession d'un immeuble (utilisé comme voie de circulation publique) appartenant à une société dissoute pour le lot 6 304 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis »

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-009](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-57;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De modifier la résolution CV-2022-00-80 « Demande à Revenu Québec concernant la cession d'un immeuble (utilisé comme voie de circulation publique) appartenant à une société dissoute pour le lot 6 304 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis » par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« D'acquérir ledit immeuble, le cas échéant, aux conditions suivantes, lesquelles seront prévues au contrat notarié de cession à intervenir :

L'Immeuble ne sera utilisé qu'à des fins de voie de circulation publique (sentier piétonnier). Cette clause est essentielle au présent contrat.

Dans le cas où l'Immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition. ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-50

Attribution du contrat pour l'opération et l'entretien des systèmes de jets d'eau du quai Paquet

[Document d'aide à la décision APP-2022-092](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-61;

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'attribuer le contrat pour l'opération et l'entretien des systèmes de jets d'eau du quai Paquet (appel d'offres 2022-55-31), à la Soucy aquatik inc., pour une dépense estimée à 639 606 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-51

Attribution d'un contrat de gré à gré pour le transport de matériaux en vrac situés au parc industriel et technologique Bernières

[Document d'aide à la décision APP-2022-097](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-66 ;

ATTENDU la demande de soumissions ;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

En conséquence,

D'attribuer un contrat de gré à gré pour le transport de matériaux en vrac situés au parc industriel et technologique Bernières, à Les transporteurs en vrac de la Rive-Sud, pour une dépense estimée à 869 754,29 \$, avant TPS et TVQ.

Adoptée à l'unanimité

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau quitte son siège.

CV-2022-03-52

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet, dépôt et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision GRE-2022-002](#)

Le membre du conseil de la Ville Amélie Landry donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-002.

Ce règlement a pour objet d'édicter le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet, conformément à la loi, prévoyant notamment les valeurs et les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet.

Le membre du conseil de la Ville Amélie Landry présente le Projet de règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet, comme suit :

1. Contexte de la révision proposée du Règlement :

- Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Ville de Lévis doit adopter un code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet.

- Il s'agit d'une nouvelle exigence légale pour les municipalités concernées à la suite d'une récente modification à la loi.
- De fait, cette nouvelle exigence a été introduite à la loi par le *Projet de loi 49* qui est devenu la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31). Ce projet de loi a été sanctionné le 5 novembre 2021.
- Toutefois, cette nouvelle exigence est entrée en vigueur le 5 mai 2022 (voir l'article 29 de ce projet de loi comme prévu à l'article 146 de ce projet de loi).
- Dans ce contexte, ce règlement municipal édicte donc les valeurs de la Ville et les règles déontologiques devant guider les membres du personnel d'un cabinet dans l'exercice de leur fonction.

2. **Objet du Projet de règlement :**

- Le Projet de règlement vise donc à édicter le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel d'un cabinet, conformément à la loi.
- Le Projet de règlement a pour objet :
 - D'édicter les valeurs de la Ville suivantes :
 - L'intégrité;
 - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - Le respect envers les autres membres d'un cabinet, les membres du conseil de la Ville, le personnel de la Ville, les citoyennes et citoyens de la Ville et envers l'organisation;
 - La loyauté envers la Ville;
 - Le recherche de l'équité, et;
 - L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un cabinet;
 - D'édicter les règles de conduite déontologiques dans les matières suivantes :
 - Conflits d'intérêts;
 - Dons, marque d'hospitalité ou avantage;
 - Ressources de la Ville (abus de confiance et malversation);
 - Renseignements de la Ville;
 - Règles après mandat du membre du personnel d'un cabinet;
 - Annonce lors d'une activité de financement politique;
 - D'édicter les sanctions applicables en cas de manquement.
 - D'édicter le devoir de la surveillance du maire et du membre du conseil de la Ville désigné à l'égard du personnel de leur cabinet respectif.
 - D'édicter le devoir pour le directeur d'un cabinet de déposer annuellement une déclaration de ses intérêts pécuniaires.

- D'édicter le droit pour tout membre du personnel d'un cabinet de consulter, aux frais de la Ville, un conseiller en éthique et déontologie municipal.

3. Procédure d'adoption de ce règlement :

- Un avis public sera donné par la greffière annonçant notamment la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire où sera prévue l'adoption de ce règlement.
- Le Projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville, en communiquant avec ce bureau par téléphone en composant le 311 ou en écrivant à l'adresse de courriel suivante : greffe@ville.levis.qc.ca

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau reprend son siège.

CV-2022-03-53

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-13 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, dépôt et présentation du projet de règlement (interdiction relative au don, à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services de la Ville)

[Document d'aide à la décision GRE-2022-003](#)

Le membre du conseil de la Ville Amélie Landry donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-13 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-003.

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville, conformément à la loi, afin de préciser l'interdiction qui est faite aux membres du personnel d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services de la Ville.

Le membre du conseil de la Ville Amélie Landry présente le Projet de règlement RV-2022-22-13 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, comme suit :

1. Contexte de la modification proposée du Règlement :

- Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville faisant l'objet du présent Projet de règlement doit être modifié pour tenir compte d'une récente modification apportée à cette loi à ce sujet.
- Ce règlement municipal édicte les valeurs de la Ville et les règles déontologiques devant guider les membres du personnel de la Ville dans l'exercice de leur fonction.

- Le présent Projet de règlement modifiera le *Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis*.

2. Objet du Projet de règlement :

- Le Projet de règlement vise à préciser l'interdiction, pour les membres du personnel, d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services de la Ville.
- Ainsi, le paragraphe 5.3.4 de l'article 5.3 *Conflits d'intérêts* du code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville est remplacé afin de se conformer à la récente modification apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

3. Procédure d'adoption de ce règlement :

- Un avis public sera donné par la greffière annonçant notamment la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire du conseil de la Ville où sera prévue l'adoption de ce règlement.
- Le Projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, ou en communiquant avec ce bureau par téléphone en composant le 311 ou en écrivant à l'adresse de courriel suivante : greffe@ville.levis.qc.ca

CV-2022-03-54

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-14 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, dépôt et présentation du projet de règlement (exception au versement de la rémunération additionnelle à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville)

[Document d'aide à la décision GRE-2022-031](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-14 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-031.

Ce règlement a pour objet de prévoir une exception dans le texte même du Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, à l'effet que le vice-président du comité exécutif, les membres du comité exécutif et les présidents d'un arrondissement ne reçoivent pas la rémunération additionnelle prévue pour un membre du conseil de la Ville qui est désigné à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville et enfin, de prévoir l'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} janvier 2022.

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin présente le Projet de règlement RV-2022-22-14 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, comme suit :

Présentation du Projet de règlement :

- Le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, propose une exception à la rémunération additionnelle prévue pour un membre du conseil de la

Ville qui occupe un poste de président d'un comité ou d'une commission de la Ville.

- L'exception proposée au projet de règlement vise à prévoir que les membres du conseil de Ville qui occupent les postes suivants ne reçoivent pas la rémunération additionnelle prévue pour un président d'un comité ou commission de la Ville :
 - ✓ Vice-président du comité exécutif;
 - ✓ Membre du comité exécutif;
 - ✓ Président d'un arrondissement.
- Par ailleurs, la rémunération prévue au Règlement RV-2002-00-25 est indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, laquelle prévoit que l'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.
- Ce Projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, conformément à cette loi.

CV-2022-03-55

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99 et dépôt du projet de règlement (durée à une intervention d'une personne pour soumettre une question lors de la période de questions lors d'une séance du conseil de la Ville)

[Document d'aide à la décision GRE-2022-036](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99 et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-036.

Ce règlement a pour objet de prévoir une durée maximale de deux minutes pour toute intervention d'une personne qui assiste à la séance du conseil de la Ville et soumet une question lors de la période de questions du public.

CV-2022-03-56

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et dépôt du projet de règlement (ajout d'usages commerciaux dans la zone P0112 située sur la rue des Pionniers, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-054](#)

Le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-054.

Ce règlement a pour objet d'ajouter les usages suivants ainsi que les spécifications afférentes pour la zone P0112 :

- C113 (sports, loisirs et jeux intérieurs seulement, amphithéâtre et auditorium, aréna, stade couvert, cinéma, théâtre de 750 places assises et moins (centre communautaire, centre culturel, centre récréatif, piscine intérieure, salle de jeux intérieurs, de réunion, de réception ou de danse (non érotique));
 - C908 (salon funéraire et Columbarium).
-

CV-2022-03-57

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-17 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision TMD-2022-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-17 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision TMD-2022-006.

Ce règlement a pour objet de régir la limite de vitesse sur une partie du chemin Vire-Crêpes (secteur Saint-Nicolas).

CV-2022-03-58

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-18 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision TMD-2022-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-18 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision TMD-2022-006.

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de la Flore (secteur Saint-Nicolas) et Hélène-Smith (secteur Lévis).

CV-2022-03-59

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-19 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision TMD-2022-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-19 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de

Lévis et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision TMD-2022-006.

Ce règlement a pour objet de régir la limite de vitesse sur une partie de la rue des Rubis (secteur Lévis).

CV-2022-03-60

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-20 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision TMD-2022-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Bonin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-20 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision TMD-2022-006.

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement en période hivernale sur la rue René-Richard et sur une partie de l'avenue Albert-Rousseau (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon).

CV-2022-03-61

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-21 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision TMD-2022-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Bonin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-21 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision TMD-2022-006.

Ce règlement a pour objet de régir la vitesse sur une partie de la rue René-Richard (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon).

CV-2022-03-62

Adoption du Projet de règlement RV-2022-22-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages commerciaux dans la zone P0112 située sur la rue des Pionniers, secteur Saint-Nicolas) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-054](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-52;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement RV-2022-22-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-054.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'aménagement et d'urbanisme, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-63

Adoption du Second projet de règlement RV-2022-21-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone C1407 à même une partie de la zone H1411, rue du Mistral, secteur Charny)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-052](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-32 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Second projet de règlement RV-2022-21-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2022-01-46.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-64

Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relative à l'exploitation d'entreprises de carrières, gravières et sablières sur le chemin Saint-Roch, situé sur le territoire de la ville

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-04-68 ;

ATTENDU qu'une demande citoyenne a été formulée le 14 avril 2022 pour mettre la Ville en garde contre les volontés d'exploitation de carrières, gravières et sablières nouvellement acquises ;

ATTENDU la venue d'une nouvelle entreprise d'exploitation de carrières, gravières et sablières sur le chemin Saint-Roch, situé sur le territoire de la ville;

ATTENDU que la Grande plée bleue est un joyau environnemental et qu'il est

requis de la préserver et de la protéger;

ATTENDU les inquiétudes émises selon lesquelles cette nouvelle carrière peut avoir un impact négatif sur la préservation de la Grande plée bleue;

ATTENDU les validations requises des autorités gouvernementales sur les autorisations exigées et les droits d'exploitation d'une telle entreprise;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de s'assurer que la nouvelle exploitation de carrières, gravières et sablières sur le chemin Saint-Roch, situé sur le territoire de la ville, n'aura pas d'impacts négatifs sur la préservation de la Grande plée bleue.

De demander à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec de prendre en considération ces préoccupations dans son traitement de la demande d'autorisation concernant cette nouvelle exploitation de carrières, gravières et sablières.

De demander aux instances gouvernementales de veiller à l'application de leurs règlementations respectives à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-03-65

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2022-03-66

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

À 19 heures 04, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
